

Délibération CA – 20260701-21

Reims, le 6 juillet 2026

DELIBERATION
Relative à des conventions de restauration

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu l'article R822.-16 du Code de l'Education paragraphe 6
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous de Reims ;
Vu le SPSI du Crous de Reims approuvé en Conseil d'administration le 21 octobre 2021
Vu le PPI de l'établissement adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025 ;

Point de l'ordre du jour : Autorisation de signer des conventions
Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le renouvellement des conventions d'agrément pour la restauration sociale des étudiants avec

- Le Lycée Roosevelt
- L'hôpital de Saint Dizier
- L'hôpital d'Eprenay

Article 2

Le conseil d'administration autorise le renouvellement de la convention avec l'ICP pour la livraison de repas étudiants pour trois années universitaires à compter du 01-09-2026

Article 3 et dernier

Le conseil d'administration autorise la signature d'une nouvelle convention avec l'ESAD pour la livraison de repas étudiants pour l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 11

Procurations : 9

Abstentions : 1

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration
Recteur délégué à l'Enseignement
Supérieur la Recherche et l'Innovation de
la région académique Grand Est

Claudio GALDERISI

